

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 02 mai 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-025449

IPHC/Ramses
23, rue du Loess
BP28
67037 STRASBOURG Cedex 2

Objet : Contrôle de supervision inopiné par l'Autorité de sûreté nucléaire le 27 avril 2011.
Référence inspection : INSNP-STR-2011-0774
Référence organisme agréé : OARP0038.

Professeur,

Dans le cadre de la surveillance des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection prévue dans la décision n° 2010-DC-0191 du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des contrôles en radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire a effectué un contrôle de supervision inopiné lors d'une prestation de deux de vos contrôleurs le 27 avril 2011.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le contrôle de supervision inopiné du 27 avril 2011 a eu lieu lors de la vérification d'appareils contenant des sources scellées et des générateurs électriques de rayons X détenus et utilisés par :

LCPME
405 rue de Vandoeuvre
54600 VILLERS LES NANCY

ENSG INPL
15 avenue du Charmois
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

La mission de vos agents consistait en la réalisation du contrôle externe de radioprotection de l'ensemble du parc émettant des rayonnements ionisants détenus et utilisés par les établissements visés supra.

Les inspecteurs sont satisfaits de la prestation de vos deux contrôleurs en particulier concernant leur connaissance en matière de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'informations :

Demande n°B.1 : **Vous voudrez bien me transmettre une copie :**

- **des rapports émis suite aux contrôles effectués au LCPME et à l'ENSG INPL ;**
- **de la dernière version de la liste de vos appareils de mesure ;**
- **de la lettre d'habilitation de vos contrôleurs.**

C. Observations :

- **C.1 : J'invite vos contrôleurs à référencer les points de mesure sur un plan des installations au moment où ils réalisent les mesures d'ambiance.**
- **C.2 : Vous veillerez à intégrer dans votre « fiche d'inspection réglementaire RP » concernant les sources scellées, le contrôle du bon fonctionnement et de l'efficacité du dispositif d'occultation du faisceau de rayonnements ionisants ainsi que le contrôle du bon fonctionnement du signal indiquant la position de la source.**
- **C.3 : Il serait judicieux que vos contrôleurs disposent des référentiels réglementaires et normatifs au moment de la réalisation des contrôles.**
- **C.4 : Vous veillerez à être le plus précis possible dans la communication des horaires de contrôle à l'Autorité de sûreté nucléaire (retard supérieur à une heure) lors de la transmission des plannings hebdomadaires.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci dessus, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Professeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg,

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT